

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2021

**Président de séance :** Fabrice Venet maire

## **Conseillers présents**

Catherine Ba, Didier Brau, Denise Bouvier, Sandrine Crost, Nicole de Klijn, Delphyne Gissien, Nathalie Llambrich, Thierry Longchamp, Jean-Michel Masson, Michel Mitanne, Vanessa Ollier,

Martine Pavaille, Julien Perrin, Camille Puype, Cécile Pottiez, Jean-Claude Rappy, Marie-Claude Regache,

Lionel Roehr, Myriam Saint Genis, Yves Vençon

## **Conseillers empêchés**

Jérôme ARRAMBOURG excusé, a donné procuration à Yves Vençon.

Salmuèle SALMON indisponible, n'a pas donné de procuration.

## **Ordre du jour**

- 1- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020
- 3- Mise en place d'un nouveau conseiller suite à la démission de Monsieur Sylvain Gréa
- 4- Attribution du marché de tonte et désherbage de la commune pour l'année à venir
- 5- Autorisation du règlement de factures pour les restes à réaliser sur les budgets 2020
- 6- Attribution d'une délégation supplémentaire au maire concernant les décisions correspondant à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 7- Modification du règlement concernant la désignation du nombre de délégués à la commission d'appel d'offres et à celle de Délégation de Service Public
- 8- Communications

## **Préambule**

A la demande de la préfecture, Marie-Claude Regache apporte une précision concernant la tenue du conseil municipal. Sur la convocation, il est noté que « compte tenu des mesures sanitaires toujours en vigueur, la séance se déroulera à huis clos et sera retransmise sur le site de la commune ». Le huis clos ne s'entend pas au sens juridique du terme mais au sens huis clos COVID. Seule la présence des élus est autorisée. Cependant, la retransmission du conseil municipal sur la chaîne Youtube de la municipalité permet à la population de suivre les débats, conformément à la législation en vigueur.

Fabrice Venet ajoute que Monsieur Dumur a engagé un recours auprès du tribunal administratif concernant la tenue de cette réunion. L'avocat de la commune suit l'affaire. La séance se déroulera, quoiqu'il en soit, avec l'aval de la préfecture.

## **Déroulement de la séance**

### **1- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance**

Fabrice Venet vérifie le quorum et les pouvoirs et ouvre la séance à 20h35.

Il propose Nicole de Klijn comme secrétaire de séance. Pas d'opposition.

### **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020**

Yves Vençon conteste le fait que, dans ce procès-verbal du 17 décembre 2020, le précédent procès-verbal concernant le conseil municipal du 6 novembre 2020 soit validé sans vote.

Fabrice Venet rappelle que seul Monsieur Vençon a formulé une observation. Personne d'autre n'étant intervenu, cela valait validation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est mis aux voix.

Cécile Pottiez s'abstient, n'étant pas élue à cette date.

Yves Vençon, Jérôme Arrambourg par le truchement de son représentant, Catherine Ba, Denise Bouvier et Delphyne Gissien votent.

Face à l'hésitation de certaines personnes, Fabrice Venet demande aux votants de se positionner clairement. Nouveau vote. 5 voix contre.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé avec 17 voix.

### **3- Mise en place d'un nouveau conseiller suite à la démission de Monsieur Sylvain Gréa**

Fabrice Venet accueille Cécile Pottiez, figurant sur la liste de la majorité élue, qui remplace Sylvain Gréa démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue et la remercie de mettre ses connaissances et ses compétences au service de la collectivité.

Fabrice Venet explique que Sylvain Gréa ne supportait plus l'ambiance délétère entretenue par certaines personnes au sein du conseil municipal. Fabrice Venet salue l'investissement de Sylvain Gréa tout au long de ses mandats successifs et, surtout, il le félicite pour le travail difficile accompli concernant la restauration de l'église.

### **4- Attribution du marché de tonte et désherbage de la commune pour l'année à venir**

Fabrice Venet rappelle que le renouvellement du contrat existant avait été mis en délibération en janvier 2020 puisqu'il devenait caduc, aucune personne du conseil ne s'y était alors opposé. Dans le cadre d'une préparation budgétaire et étant dans une année électorale, la mission de consultation des entreprises offrant les prestations recherchées a été confiée à Madame Paulin du cabinet d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage ACS, ceci afin d'assurer une neutralité totale dans la conduite de cette consultation, avant le renouvellement du conseil municipal. La décision avait été adoptée par l'ensemble du précédent conseil municipal. Les problèmes liés au renouvellement du conseil municipal et à

la crise sanitaire n'ont pas facilité l'étude de ce dossier. Les commissions n'ayant pu être mises en place que très récemment, aucune n'a pu statuer sur ce dossier, ce qui n'est pas un handicap puisque le dossier a été traité par un cabinet spécialisé dans ce domaine et que ce marché passera aussi au contrôle de légalité. Tout est réglementaire.

Madame Paulin présente la synthèse de son rapport, un exemplaire sur support papier est distribué à chaque conseiller. Cf : Annexe 1

Fabrice Venet remercie Madame Paulin pour sa présentation et pour avoir accepté de se déplacer. Il reprend les conclusions de l'étude et propose que le marché soit attribué à l'entreprise Balland.

Mise aux voix de la proposition.

Devant l'hésitation de certaines personnes, Fabrice Venet réitère son invitation aux élus d'exercer leur libre arbitre et de voter selon leur conscience.

Yves Vençon, Jérôme Arrambourg, Catherine Ba, Denise Bouvier et Delphyne Gissien s'abstiennent arguant que le dossier n'est pas passé en commission.

La proposition est adoptée avec 17 voix.

#### 5- Autorisation du règlement de factures pour les restes à réaliser sur les budgets 2020

Jean-Claude Rappy explique que les restes à réaliser concernent des engagements pris envers différentes entreprises et qui n'ont pas pu être réglés avant le 31 décembre 2020. La trésorerie avait fixé au 24 décembre 2020 la date limite pour le règlement des factures des comptes investissement. Certaines sont arrivées après cette date donc elles n'ont pas pu être réglées. Elles seront payées en 2021.

Jean-Claude Rappy donne le détail des restes à réaliser. Cf. Annexe 2

Aucune question n'est posée.

L'autorisation est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

#### 6- Attribution d'une délégation supplémentaire au maire concernant les décisions correspondant à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Marie-Claude Regache propose de rajouter, après réflexion, une délégation au maire. Parmi les 29 délégations présentées le 17 décembre 2020, il s'agit de la 4<sup>ème</sup> : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ». Proposition est faite de limiter cette délégation à 214 000 €, ce qui correspond à la limite des marchés à procédure adaptée, seuil qui évolue tous les deux ans et qui est limité à cette somme jusqu'au 31 décembre 2021. Il s'agit aussi, pour précision, du seuil de transmission à la préfecture.

Pas de questions.

Mise aux voix de l'attribution de la délégation au maire.

Denise Bouvier ayant d'abord levé la main pour s'opposer puis une seconde fois pour s'abstenir, Fabrice Venet lui précise qu'elle n'a pas le droit de voter 2 fois.

L'attribution est remise aux voix.

Yves Vençon, Jérôme Arrambourg, Catherine Ba et Delphyne Gissien votent contre.

Denise Bouvier s'abstient.

L'attribution de la délégation supplémentaire au maire est adoptée avec 17 voix.

Fabrice Venet rappelle que les délégations au maire servent à faciliter le fonctionnement de la commune et éviter de réunir trop souvent et avec des ordres du jour chargés le conseil municipal pour régler les dépenses courantes. Il souligne que, comme il l'a toujours fait depuis 20 ans, il rendra toujours compte des décisions prises concernant les dépenses engagées.

#### 7- Modification du règlement concernant la désignation du nombre de délégués à la commission d'appel d'offres et à celle de Délégation de Service Public

Myriam Saint-Genis rend compte des modifications apportées au règlement intérieur. Suite à l'examen du règlement intérieur par le conseil municipal, deux délais ont été modifiés. Cf. Chapitre I article 1 et chapitre V article 4. Une précision a été rajoutée concernant la désignation du nombre de délégués à la commission d'appel d'offres et à celle de Délégation de Service Public, formulée dorénavant comme suit : « 4 membres dont le maire », chapitre III article 1.

Modification mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

#### 8- Communications

Fabrice Venet fait le point sur le contentieux qui a été engagé par Madame Salmon à l'encontre de la commune. Il précise que tous les nouveaux conseillers ne sont peut-être pas au courant, le sujet n'ayant pas, par politesse ou par délicatesse, été évoqué pendant la campagne électorale. La justice a rendu ses conclusions au mois de décembre. Ses conclusions, notifiées par voie d'huissier à Madame Salmon, sont les suivantes : Madame Salmon a perdu son recours et elle doit verser à la commune la somme de 1500 € de dommages et intérêts. Cette somme est loin de compenser les frais d'avocat qui ont été engagés pour défendre le patrimoine de la commune et pour faire respecter le droit de chaque citoyen de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Delphyne Gissien s'étonne qu'une élue interpelle directement le maire avec des questions relevant d'un intérêt personnel, cela lui semble peu conforme avec la Charte de l' élu.

Fabrice Venet émet des doutes sur l'engagement de Madame Salmon au niveau de la commune. Il lui avait demandé, lors d'un précédent conseil municipal, un geste fort pour montrer son engagement pour la commune et il n'a eu, à ce jour, aucun retour.

Fabrice Venet ajoute, que la mairie est harcelée, par certaines personnes, de demandes de documents relatifs au conseil municipal ou au fonctionnement de la mairie. Il rappelle que tous ces documents sont consultables en mairie et que leur envoi ne peut qu'entraîner une charge supplémentaire pour le personnel et les élus.

Fabrice Venet informe l'assemblée que des arrêtés ont été pris concernant, d'une part, l'évolution de carrière de certains agents communaux et, d'autre part, la voirie.

Myriam saint Genis présente l'espace élus qui se trouve sur le site de la commune. Il est accessible grâce à un code communiqué aux élus avec un document d'engagement de confidentialité. Cet espace élus comportera plusieurs onglets : agenda, commissions, textes élus, textes officiels et divers. Le règlement intérieur sera intégré à l'espace élu la semaine prochaine.

Vanessa Ollier précise que les commissions présentent des comptes rendus internes aux commissions après chaque réunion pour faire état de l'avancement de leur travail. Par contre, lorsqu'une commission doit présenter un projet au conseil municipal, elle rédige un rapport qui est envoyé en amont du conseil à tous les conseillers.

Didier Brau présente un travail, réalisé par la commission sécurité, sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Document Unique. Il indique que les précédents documents étaient lacunaires, s'interrogeant sur l'efficacité du travail de l' élu en charge des dossiers lors du précédent mandat. Un fascicule sera distribué à la population lorsque le document sera finalisé. Yves Vençon s'insurge avec véhémence et se justifie de son travail sur ces dossiers, lors du mandat précédent.

Nicole de Klijn fait part de deux informations. En ce qui concerne le CCAS, Cécile Pottiez doit être remplacée puisqu'elle en était membre en tant qu'habitante et que maintenant elle est élue. C'est Pierre Mercier qui prendra sa place. Cette personne s'était proposée pour apporter son aide à la commune en réponse au courrier envoyé aux personnes âgées.

La mairie et la bibliothèque vont accueillir, en alternance, un jeune stagiaire à mi-temps pendant trois semaines. Ce jeune homme en seconde professionnelle et en situation de handicap sera accompagné par deux tutrices : Myriam Saint Genis et Nicole de Klijn.

Jérôme Arrambourg, par le truchement de son représentant, pose 2 questions. A la question concernant une barrière située sur un chemin de la Riveraine, Fabrice Venet répond qu'elle dépend de Loyettes et qu'il va se renseigner sur le statut juridique du chemin en question.

Concernant l'installation sauvage d'une caravane chemin de Montobert, Fabrice Venet informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée par la commune. La propriétaire a déposé un dossier d'urbanisme qui lui a été refusé, un branchement sauvage d'électricité a été réalisé. Le dossier est entre les mains de la justice. De la même manière une plainte avait été déposée précédemment concernant un terrain déboisé illégalement dans le même secteur et mal remblayé. La justice n'a pas encore rendu ses conclusions.

A 21h40, Fabrice Venet déclare la séance close.

Secrétaire de séance Nicole de Klijn

Rédigé le 25 janvier 2021

Approuvé le 11 mars 2021

Marché public de services – Procédure Adaptée Ouverte



**MARCHE DE TONTE ET DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX**  
**SYNTHESE du Rapport d'Analyse des Offres**

. Ouverture des plis : mardi 8 décembre 2020

. Rapport d'Examen des Offres : Lundi 28 décembre 2020



**Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :**

**Assistance Conseil Service**- 5 place de l'Eglise – 01150 LAGNIEU  
Stéphanie PAULIN- Tél 06.63.19.03.44- Mail : [stephanie.paulin.acs@gmail.com](mailto:stephanie.paulin.acs@gmail.com)

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

## **EXAMEN DES OFFRES**

### **1 – NATURE DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation concerne les prestations de tonte et désherbage des espaces communaux (abords des voiries communales + divers secteurs spécifiques).

Les zones à traiter sont définies sur les plans des sites et dans le tableau récapitulatif des prestations.

Le marché est conclu pour une durée **d'un an** à compter de sa notification.

Il pourra **être reconduit tacitement 3 fois 1 année** (soit une durée totale maximale de 4 ans).

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- **Seuil minimum : 30 000,00 Euros H.T. par an**
- **Seuil maximum : 212 000,00 Euros H.T. sur la durée totale maximale de 3 ans**

Le nombre d'interventions prévisibles est donné à titre indicatif dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Les prestations seront réglées mensuellement, en fonction des interventions effectivement réalisées, sur présentation d'une décomposition au format simplifié du DQE.

**Pour mémoire, le tarif actuel tonte + désherbage est de 46 761 € HT par an (des secteurs ont été ajoutés à compter de 2021)**

### **2 - CRITERES DE CHOIX**

Il est rappelé que les critères suivants interviendront dans le jugement des offres et seront pondérés :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Prix de la prestation	60 %
Valeur technique	40 %

**3 – CLASSEMENT FINAL DES OFFRES :**

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE N° 1 PRIX : 60 %		CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE : 40 %	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE :
	Montant total HT	Note sur 60	Note sur 40		
1. TERIDEAL-TARVEL	31 700,21 €	<b>Offre déclarée anormalement basse</b>			
2. AIN PARADIS VERT	51 150,48 €	52,79	30,00	82,79	2 <sup>ème</sup>
3. CMEVE	52 105,12 €	51,87	26,00	77,87	4 <sup>ème</sup>
4. CHAZAL	102 089,41 €	26,45	28,50	54,95	5 <sup>ème</sup>
5. BALLAND	45 000,21 €	60,00	34,00	94,00	1 <sup>er</sup>
6. IDVERDE	63 368,59 €	42,61	38,00	80,61	3 <sup>ème</sup>

#### 4 – SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

**Préambule :** procédure contradictoire offres anormalement basses : Au vu des écarts importants entre les offres, une méthode mathématique (méthode du guide AMF) a été utilisée pour détecter les offres potentiellement anormalement basses.

Le seuil d'anomalie potentiel a été calculé à 37 904,26 € HT. L'offre de TERIDEAL-TARVEL est ainsi détectée « suspecte ». Une procédure contradictoire a en conséquence été engagée avec l'entreprise, en lui demandant des précisions et des sous-détails en temps prévu x coût horaire de certains prix qui n'apparaissaient pas en cohérence avec le niveau de prestation attendu.

Les précisions sur les éléments demandés et les réponses de l'entreprise sont portées au rapport d'analyse des offres détaillé.

#### Exemple sur l'un des prix les plus importants :

→ Prix n° 1.1 du DQE, tonte sur l'ensemble des voiries, telles que listées au point A dans le tableau récapitulatif des prestations, soit sur 49 rues, dont 2 balmes et 1 square (surface totale d'environ 32 000 m<sup>2</sup>), avec ramassage préalable et évacuation des papiers, bouteilles et matériaux divers, et finition au rotofil

Le prix de l'entreprise est de 480 € HT pour l'ensemble (Moyenne des 5 autres offres : 1 784 €).

Temps prévu par l'entreprise : 3 h et 12 mn.

Il apparaît peu réaliste de traiter 49 rues, dont certaines sur un hameau distant, + 2 balmes et 1 square, avec mise en place et déplacement d'une signalisation de chantier appropriée (notamment sur RD), dans ces délais.

↳ L'entreprise a été interrogée sur 5 prix, et a confirmé les maintenir.

Les prix proposés (notamment les prix forfaitaires 1.1 et 2.1 pour la tonte et le désherbage sur l'ensemble des voiries) ne sont pas en adéquation avec le niveau de prestation attendu, et les justificatifs apportés, hormis la proximité du site d'intervention (toute relative par rapport aux autres candidats) ne permettent pas d'expliquer de manière pertinente le caractère extrêmement bas de certains prix.

**Il apparaît donc que l'offre doit être rejetée comme anormalement basse en application des articles L 2152-5 et R 2152-4 du Code de la Commande Publique**

#### **Article L2152-5**

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

#### **Article R2152-4**

L'acheteur rejette l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :

1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;

**Critères de jugement des offres :**

**A) Prix des prestations : 60 %**

**B) Valeur technique : 40 %** En fonction du mémoire technique.

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 20 pages maximum (10 feuilles recto-verso), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

**Note 0** : absent ; **Note 1** : insuffisant, partiel, incohérent ; **Note 2** : moyen (sommaire/généraliste) ;

**Note 3** : conforme, correct ; **Note 4** : excellent, pertinent

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

**Sous-critères pondérés :**

<b>SOUS-CRITERE</b>	<b>PONDERATION</b>	<b>NOTATION</b>	<b>NOTE MAXI</b>
<b>1- Organisation et méthodologie de travail envisagée :</b> identification du contexte, définition des procédés d'exécution et organisation des interventions (y compris planification annuelle prévisible)	<b>5</b>	De 0 à 4	<b>20</b>
<b>2- Moyens humains et matériels mis à disposition <u>pour ce marché</u></b>	<b>3</b>	De 0 à 4	<b>12</b>
<b>3- Démarche environnementale :</b> liste et fiches techniques des produits utilisés dans le respect d'une démarche environnementale- Gestion des déchets de chantier	<b>2</b>	De 0 à 4	<b>8</b>

## SYNTHESE- ANALYSE DES OFFRES RESTANTES

ENTREPRISES	VALEUR TECHNIQUE				PRIX		Total des points sur 100	Classement
	1 Organisation et méthodologie de travail envisagée	2 Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce marché	3 Démarche environnementale	Total valeur technique (Sur 40 points)	Total HT DQE fictif	Total (sur 60 points)		
NOTES CANDIDAT	10	12	8	30	51 150,48 €	52,79	82,79	2ème
2. AIN PARADIS VERT	<p>1. La question est traitée de façon sommaire et généraliste, sans aucune prise en compte des spécificités du marché. <u>Moyen.</u></p> <p>2. Les moyens proposés sont adaptés, précisés par type de tâche, avec une équipe de renfort possible en cas de besoin. <u>Pertinent.</u></p> <p>3. La question est traitée de façon adaptée, avec indication des sites d'évacuation des déchets. <u>Pertinent.</u></p>							
NOTES CANDIDAT	10	12	4	26	52 105,12 €	51,87	77,87	4ème
3. CMEVE	<p>1. La question est traitée de façon très généraliste, sans aucune prise en compte des spécificités du marché. Seuls des modes opératoires types sont joints, dont plusieurs ne sont pas concernés par le marché. <u>Moyen.</u></p> <p>2. Les moyens proposés sont adaptés, précisés par type de tâche, avec une équipe de renfort possible en cas de besoin. <u>Pertinent.</u></p> <p>3. La question est traitée de façon sommaire et généraliste. <u>Moyen.</u></p>							

ENTREPRISES	VALEUR TECHNIQUE				PRIX		Total des points sur 100	Classement
	1 Organisation et méthodologie de travail envisagée	2 Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce marché	3 Démarche environnementale	Total valeur technique (Sur 40 points)	Total HT DQE fictif	Total (sur 60 points)		
NOTES CANDIDAT	12,5	12	4	28,50	102 089,41 €	26,45	54,95	5ème
4. CHAZAL	<p>1. La question est traitée de façon adaptée sur l'organisation (avec tableau de planification annuelle), mais assez généraliste les modes opératoires. <u>Entre moyen et correct.</u></p> <p>2. Les moyens proposés sont adaptés, précisés par type de tâche, avec une équipe de renfort possible en cas de besoin. <u>Pertinent.</u></p> <p>3. La question est traitée de façon sommaire et généraliste. <u>Moyen.</u></p>							
NOTES CANDIDAT	15	12	7	34	45 000,21 €	60	94,00	1 <sup>er</sup>
5. BALLAND	<p>1. La question est traitée de façon correcte, avec prise en compte des différents types de sites (mais peu de détails sur certains espaces, type Balme pentue, spécificités stade). <u>Correct.</u></p> <p>2. Les moyens proposés sont adaptés, précisés par type de tâche, avec une équipe de renfort possible en cas de besoin. <u>Pertinent.</u></p> <p>3. La question est traitée de façon détaillée, mais les sites d'évacuation ne sont pas précisés (sauf pour les déchets verts). <u>Correct et pertinent.</u></p>							
NOTES CANDIDAT	20	12	6	38	63 368,59 €	42,61	80,61	3ème
6. IDVERDE	<p>1. La question est traitée de façon très détaillée, avec prise en compte bien adaptée des différents sites. <u>Pertinent.</u></p> <p>2. Les moyens proposés sont adaptés, précisés par type de tâche, avec une équipe de renfort possible en cas de besoin. <u>Pertinent.</u></p> <p>3. La question est traitée de façon détaillée, mais les sites d'évacuation ne sont pas précisés. <u>Correct</u></p>							

## Annexe 2 : Restes à réaliser 2020

### Budget de la commune

Dépenses		Recettes	
Eglise	71 259,05	DRAC	160 000,00
Mobilier (école, mairie)	4 175,26	Région	160 000,00
Régularisation chemin du stade	3 052,00	Département	113 000,00
Etudes Archigraph	8 466,20		
Acquisition de terrains	71 128,00		
Travaux camping	1 776,00		
<b>TOTAL</b>	<b>159 856,61</b>		<b>433 000,00</b>

### Budget de l'eau et de l'assainissement

Dépenses			
Safège (puits de captage)	88 624,00		
Ager conseil	385,00		

Pompage (analyses puits de captage)	3 360,00			
Poteaux incendie	8 981,21			
TOTAL	101 350,21			